

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-816

présenté par

Mme Dubié, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, Mme Frédérique Dumas, M. Molac,  
M. Pancher, Mme Pinel et M. Pupponi

**ARTICLE 33****ÉTAT B****Mission « Plan de relance »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Écologie	0	500 000 000
Compétitivité	0	0
Cohésion	0	0
RSA pour les jeunes de moins de 25 ans <i>(ligne nouvelle)</i>	500 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	500 000 000	500 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les jeunes sont particulièrement touchés par la pauvreté et cette situation tend à s'aggraver : on estime que 16,1 % des jeunes âgés de 18 à 24 ans se trouvent en dessous du seuil de pauvreté, contre un taux moyen de 7,2 % pour les personnes âgées de 25 à 64 ans. Dans ce contexte, l'accès à

un revenu de base dès l'âge de 18 ans permettrait de lutter contre la précarité et la pauvreté des jeunes.

Cet amendement d'appel vise donc à créer une action 01 au sein du programme « RSA pour les jeunes de moins de 25 ans », dotée de 500 millions d'euros de crédits.

Afin d'assurer la recevabilité du présent amendement au titre de l'article 40 de la Constitution il est proposé une diminution à due concurrence des crédits inscrits à l'action 1 du programme 362. Cependant, il est souhaitable que dans l'optique de l'adoption de cet amendement, le Gouvernement lève le gage afin de ne pas pénaliser le programme 362 car l'écologie reste une priorité pour le groupe Libertés et Territoires.